

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS

NUMERO : 2026 - 06

Le Président du Centre Communal de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 16-2020 du Conseil d'administration du 31 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président du CCAS ou, en son absence, à la Vice-Présidente,

Considérant la volonté du CCAS de la ville de Sarcelles d'acquérir un véhicule frigorifique léger neuf ou d'occasion de moins de 10 000 km avec l'ensemble des équipements homologués et conformes aux normes en vigueur,

Considérant la publication d'une procédure adaptée et la réception de 1 pli pour cette consultation,

Considérant le résultat de l'analyse du pli reçu,

Décide :

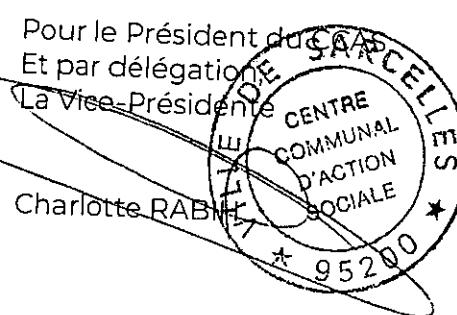
Article 1 : De conclure un marché à prix global et forfaitaire avec la société ECP SERVICES localisée 2, avenue du Général Leclerc – 95480 PIERRE-LECLERC – SIRET 51399574600015.

Article 2 : La durée du marché court à compter de sa date de notification pour une durée de quatorze (14) mois.

Article 3 : D'imputer la dépense sur le budget du CCAS pour la somme globale de 36 960 TTC.

Fait à Sarcelles, le **09 JAN. 2026**

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : **09 JAN. 2026**
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy -pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles